

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20180906-RAP-UDA-S2-128-JMT

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
SAS BERNARD NUTRITION ANIMALE rue des granges, la Cornaille 01800 MEXIMIEUX	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61.9307 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Stockage de céréales et d'engrais, et fabrication d'aliments pour bétail

Date du contrôle : 06 septembre 2018

Inspecteur(s) : Jean Michel TEPPE

Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : APMD du 17 janvier 2018

Thème(s) du contrôle Prévention des risques liés au stockage des céréales

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

Silos et installations de stockage de céréales

Référentiel(s) du contrôle

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 juillet 2010

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme Fabienne BOMSEL M. Grégory BODEL	Groupe BERNARD	responsable QHSE groupe Bernard responsable fabrication aliments site de la Cornaille (mis à contribution lors de l'essai de la vanne d'isolement)
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono	<input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule <input checked="" type="checkbox"/> Autre : UD-A

I. Description du contexte et de l'actualité de l'entreprise :

Le groupe BERNARD, dont le siège social est situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY, est spécialisé dans le négoce de céréales et la distribution de produits à usage agricole depuis 1975.

Le site de Maximieux La Cornaille bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 12 juillet 2010, modifié le 16 juillet 2013 suite à la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage.

L'établissement relève du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (stockage de céréales) et de la déclaration pour la rubrique 4702 (stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium).

Une visite d'inspection diligentée le 13 juin 2017 avait fait apparaître des non-conformités aux prescriptions applicables qui avaient conduit monsieur le préfet de l'Ain à prendre un arrêté de mise en demeure le 17 janvier 2018.

Le but de la visite d'inspection du 5 septembre 2018 était de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2018, et de constater la mise en place par l'exploitant des mesures correctives suite aux observations formulées par l'inspection lors de la visite du 13 juin 2017.

I. Suites données à la visite d'inspection du 13 juin 2017 :

Observations émises lors de la précédente inspection :

L'exploitant avait été mis en demeure :

- d'installer sous un délai de trois mois les dispositifs de protection contre la foudre nécessaires conformément à l'analyse du risque foudre et à l'étude technique réalisées en février 2009.
- de transmettre sous un délai de six mois à l'inspection le rapport de contrôle initial des dispositifs de protection contre la foudre installés, conformément à l'article 8.2.5. de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010.

Dans le cadre des non-conformités faisant l'objet d'une demande d'actions correctives, il était demandé à l'exploitant :

- d'organiser les stockages de ses produits afin de doter d'une rétention adaptée la totalité de ses substances dangereuses ;
- de permettre l'accès des services de secours à la réserve d'eau incendie et de signaler son emplacement ;
- de permettre l'accès des services de secours à la colonne sèche et de signaler visiblement son emplacement
- de revoir la conception du dispositif de commande de la vanne d'isolement afin de permettre sa manœuvre, et d'installer un système permettant de l'extérieur de connaître sa position.
- de justifier du débit du poteau incendie situé à l'entrée du site ;
- de faire réceptionner par le SDIS la réserve d'eau d'incendie interne ;
- d'aménager l'aire d'aspiration imposée par l'avis du SDIS du 13 mai 2013 émis lors de la demande de permis de construire le bâtiment de stockage de fourrage ;
- de matérialiser au sol la voie d'accès pompiers à la colonne sèche et de signaler l'interdiction de stationner et d'entreposer du matériel ;
- d'équiper l'établissement des réserves de sable et des pelles nécessaires
- d'établir les procédures de surveillance des dispositifs de rétention des produits liquides, et de consigner les résultats de cette surveillance sur un registre ;
- d'établir l'état des stocks des produits dangereux et de l'annexer au plan des stockages disponible à l'accueil ;
- de mettre à jour sa procédure de gestion des déversements accidentels de produits dangereux ;
- de justifier du contrôle des extincteurs effectué en 2017 ;
- de signaler de manière visible depuis l'extérieur l'emplacement de l'interrupteur de coupure générale électrique ;

- d'établir une procédure concernant la mise en sécurité électrique des installations ;
- de justifier du dernier entretien annuel des séparateurs hydrocarbures.

II. Synthèse de la visite - constatations :

Mise en demeure du 17 janvier 2018 :

- *installation des dispositifs de protection contre la foudre ;*
- *rappor de contrôle initial des dispositifs de protection contre la foudre.*

Les dispositifs de protection contre la foudre ont été installés sur les circuits d'alimentation des armoires électriques des silos, conformément à l'étude technique foudre qui avait été réalisée en février 2009.

Le contrôle initial de ces dispositifs a été effectué par le Bureau VERNAY. Le rapport de conformité des installations établi le 3 septembre 2018 et présenté en séance n'appelle pas d'observation.

Mise en œuvre des actions correctives :

- *organiser les stockages de ses produits afin de doter d'une rétention adaptée la totalité de ses substances dangereuses ;*
- *établir les procédures de surveillance des dispositifs de rétention des produits liquides, et de consigner les résultats de cette surveillance sur un registre ;*
- *établir l'état des stocks des produits dangereux et de l'annexer au plan des stockages disponible à l'accueil ;*

Par un courrier du 15 janvier 2018, la société Bernard Nutrition Animale déclare ne plus stocker des produits dangereux à l'état liquide depuis novembre 2017. Une visite du local de stockage des produits agropharmaceutiques permet de vérifier qu'aucun produit liquide n'est désormais stocké, qu'il présente un caractère dangereux ou non. La vente et le stockage des produits phytosanitaires ont été répartis sur les autres sites du groupe Bernard.

Le local de stockage a été transformé en atelier de maintenance des installations et des engins de manutention. Aucun produit dangereux n'est stocké dans cet atelier.

- *permettre l'accès des services de secours à la réserve d'eau incendie et de signaler son emplacement ;*

Par son courrier du 15 janvier 2018, l'exploitant indique avoir dégagé l'accès au bassin d'eau incendie, et avoir commandé un panneau d'affichage. Il est constaté au cours de la visite que l'accès au portillon a été dégagé et qu'un deuxième portillon a été mis en place dans le prolongement de l'aire de pompage afin d'en faciliter l'accès, comme le demandait le SDIS. Le panneau d'affichage apposé sur la clôture du bassin indique « réserve n° 140 » conformément aux préconisations du SDIS de l'Ain.

- *permettre l'accès des services de secours à la colonne sèche et de signaler visiblement son emplacement ;*
- *matérialiser au sol la voie d'accès pompiers à la colonne sèche et de signaler l'interdiction de stationner et d'entreposer du matériel ;*

L'accès à la colonne sèche a été dégagé des stockages de poteaux bois et éléments de clôture qui encombraient le passage. L'emplacement de la colonne est signalé visiblement. La voie d'accès pompiers est désormais matérialisée au sol et une signalisation interdit le stationnement sur cette voie.

- *revoir la conception du dispositif de commande de la vanne d'isolement afin de permettre sa manœuvre, et d'installer un système permettant de l'extérieur de connaître sa position.*

La commande de la vanne d'isolement a été modifiée. Un essai effectué lors de la visite a permis de constater que rien n'entrave plus son fonctionnement. Un panneautage apposé sur la clôture indique la nature ouverte ou fermée de la vanne selon la position de la commande.

- *justifier du débit du poteau incendie situé à l'entrée du site ;*

Un courrier de la ville de Meximieux du 5 janvier 2018 indique les résultats d'un contrôle des poteaux incendie effectué par le SDIS le 11 octobre 2012. Ce contrôle fait état de débits à 1 bar de 175 m³/h et 160 m³/h pour chacun des deux poteaux situés rue des granges. Ces résultats répondent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral

d'autorisation du 12 juillet 2010 qui impose deux poteaux incendie d'un débit minimum de 60 m³/h pendant deux heures.

Il est à noter qu'une nouvelle réserve d'eau d'incendie d'un volume de 120 m³ est présente sur le site. Cette réserve d'eau, sous forme d'une bâche extérieure installée à proximité des cellules de stockage métalliques rondes, a été mise en place pour assurer le débit nécessaire au site VERT-DÉSHY situé de l'autre côté de la rue des granges. Le SDIS a attribué à cette réserve d'eau le numéro départemental 141.

- faire réceptionner par le SDIS la réserve d'eau d'incendie interne ;
- aménager l'aire d'aspiration imposée par l'avis du SDIS du 13 mai 2013 émis lors de la demande de permis de construire le bâtiment de stockage de fourrage ;

Par un mail du 18 septembre 2017, l'exploitant a sollicité le SDIS de l'Ain en vue de la réception de la réserve d'eau interne. Le Centre d'Incendie et de Secours de Meximieux - Pérouges s'est déplacé sur le site en octobre 2017. Après une demande d'aménagement (pose d'une signalétique, mise en place d'un nouveau portillon, matérialisation au sol de l'aire de pompage), le SDIS a réceptionné la réserve d'eau sous le numéro départemental 140.

- équiper l'établissement des réserves de sable et des pelles nécessaires ;

L'exploitant a joint à son courrier du 15 janvier 2018 une facture de la société DUMONT-SÉCURITÉ d'Ambérieu-en-Bugey en date du 3 août 2017 indiquant la fourniture d'un bac à sable avec couvercle et d'une pelle incendie. Ce matériel a été installé à proximité du poste de distribution GNR utilisé par les engins de manutention du site.

- mettre à jour sa procédure de gestion des déversements accidentels de produits dangereux ;

La procédure SEC/008 a été mise à jour et présentée en séance. La liste des déchets a été complétée et prend en compte les déversements accidentels susceptibles de se produire sur le site.

Une procédure SEC/23 a également été établie le 6 septembre 2017. Elle concerne plus particulièrement la mise en rétention de l'ensemble du site suite à un incendie ou un déversement accidentel de volume important.

- justifier du contrôle des extincteurs effectué en 2017 ;

Certains extincteurs du site avaient fait l'objet d'un contrôle ou d'un remplacement antérieurement à la visite, le 15 février 2017. L'exploitant a joint à son courrier du 15 janvier 2018 le rapport d'intervention établi par la société DUMONT-SÉCURITÉ.

L'ensemble des extincteurs a fait l'objet d'une vérification périodique en juillet 2017 par le même organisme, et la nouvelle vérification au titre de l'année 2018 est prévue pour le 12 septembre.

- signaler de manière visible depuis l'extérieur l'emplacement de l'interrupteur de coupure générale électrique ;
- établir une procédure concernant la mise en sécurité électrique des installations, ces consignes indiquent notamment :
 - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
 - l'obligation de disposer d'une procédure de mise en sécurité permettant, en cas d'arrêt prolongé de la manutention, de mettre hors tension tout appareil et tout équipement ne concourant pas à la bonne conservation des grains (hors circuit spécifique lié à la ventilation, les automates de gestion et la silothermométrie) ;

La mise à jour du plan des installations électriques et des arrêts d'urgence a été effectuée le 3 janvier 2018. La procédure de mise en sécurité des installations, également mise à jour, est présentée en séance.

L'affichage de l'emplacement de l'interrupteur de coupure générale situé à l'intérieur de la salle de commande des installations a été effectué par l'intermédiaire d'une signalisation bien visible depuis l'extérieur.

- justifier du dernier entretien annuel des séparateurs hydrocarbures ;

L'entretien annuel des séparateurs hydrocarbures avait été effectué le 6 février 2017 par l'entreprise SOGEDAS ASSAINISSEMENT de Genas. L'exploitant a joint à son courrier du 15 janvier 2018 le bordereau de suivi de déchets correspondant.

Un entretien annuel a également été effectué en 2018, comme l'atteste le bordereau de suivi de déchets du 11 janvier 2018.

III. Suites :

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Proposition de levée d'arrêté de mise en demeure

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de constater la mise en œuvre par l'exploitant des actions correctives demandés par l'inspection lors de la visite du 13 juin 2017.

La remise du rapport de contrôle initial des dispositifs de protection contre la foudre installés permet de proposer à Monsieur le préfet de lever l'arrêté de mise en demeure du 17 janvier 2018.

Cette proposition a fait l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant et dont une copie est annexée au présent rapport.

Signature de l'inspecteur

Le 6 septembre 2018

l'inspecteur de l'environnement



JM. TEPPE

Vérificateur et approbateur

Le 7 septembre 2018

le chef de subdivision



P. ANTOINE

